

**À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 18 mars 2019, le conseil a adopté les règlements suivants :
 - Règlement numéro 2018-463 et intitulé « Plan d'urbanisme »
 - Règlement numéro 2018-464 et intitulé « Règlement de zonage »
 - Règlement numéro 2018-465 et intitulé « Règlement de lotissement »
 - Règlement numéro 2018-466 et intitulé « Règlement de construction »
 - Règlement numéro 2018-467 et intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
 - Règlement numéro 2018-468 et intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
 - Règlement numéro 2018-469 et intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
2. L'objet de ces règlements est de remplacer le plan d'urbanisme et l'ensemble des règlements touchant les mêmes objets que ci-dessus et actuellement en vigueur à la municipalité.
3. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 2018-464, 2018-465, 2018-466, 2018-467, 2018-468 et 2018-469 au plan d'urbanisme.
4. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
5. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements du plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis.

DONNÉ à Saint-Gédéon ce quatrième jour d'avril deux mille dix-neuf.

*Dany Dallaire
Directeur général*